

Guide pour l'entreprise

« Les effets de l'utilisation quotidienne des produits ménagers sur la santé des aide-ménager.e.s »



FDS  **WBF**

Fonds de Soutenabilité Titres-Services
Werkbaarheidsfonds Dienstencheques

Table des matières

| | |
|---|---|
| I. Introduction..... | 3 |
| II. Quelques données recensées par le Centre Antipoison | 3 |
| III. Quels sont les risques liés à l'utilisation régulière des produits ménagers ?..... | 3 |
| IV . Vos obligations en tant qu'employeur | 4 |
| V. Pistes de solutions..... | 5 |
| En termes de prévention..... | 5 |
| En termes de communication | 5 |

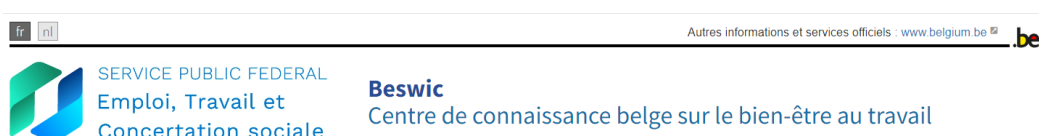
I. Introduction

Les aide-ménagères (AM) sont particulièrement exposés aux risques liés à la manipulation des produits chimiques, **omniprésents dans leur quotidien du fait de l'utilisation des produits ménagers, essentiels à la pratique de leur métier.**

Souvent, elles/ils n'ont pas conscience des dangers que ces produits représentent pour leur santé. Les (in)former est donc important.

S'il est évident que supprimer les produits ménagers sur le lieu de travail est irréaliste dans notre secteur, informer et former les AM sur ce sujet pour mieux comprendre les risques est primordial. Sans oublier les clients qui mettent les produits ménagers à leur disposition.

L'objectif de ce guide est de faciliter la discussion et l'information à ce propos. La source principale de Form TS pour la rédaction de ce guide (risques, obligations et prévention) est le site de [Beswic](#) :



II. Quelques données recensées par le Centre Antipoison

Les chiffres recensés en 2023 par [le Centre Antipoison](#) sur les dangers liés à l'utilisation des produits ménagers sont assez significatifs.

En 2023, il a enregistré 787 appels concernant des incidents liés au mélange de produits chimiques et au transvasement de ces produits dans des bouteilles vides. Sur ces appels, 445 concernaient le mélange d'eau de Javel avec d'autres produits comme le vinaigre ménager ou le déboucheur, libérant du gaz de chlore dangereux pour les yeux et les voies respiratoires.

Les accidents se produisent souvent lors du nettoyage domestique. En cas d'exposition au gaz de chlore, il est crucial d'aérer la pièce et de quitter les lieux immédiatement.

Ces expositions peuvent être graves, surtout sans étiquetage pour identifier le produit, compliquant l'intervention des professionnels de santé.

La campagne « [Lire avant utilisation](#) » du SPF Santé publique et du Centre Antipoison sensibilise aux dangers des produits chimiques et encourage à lire les étiquettes avant usage pour éviter ces incidents.

III. Quels sont les risques liés à l'utilisation régulière des produits ménagers ?

Les produits ménagers sont indispensables pour maintenir la propreté et l'hygiène de nos intérieurs. Toutefois, leur utilisation comporte des risques non négligeables, particulièrement pour les AM qui les manipulent fréquemment.

Informer et sensibiliser les AM sur ces dangers sans les alarmer est essentiel.

Ci-dessous, nous listons les différents types de risques liés à l'utilisation des produits ménagers et proposons des conseils simples pour une utilisation sécurisée et responsable :

- **Risques de brûlure** : certains produits ménagers peuvent provoquer des brûlures chimiques en cas de contact avec la peau ou les yeux. Il est crucial de manipuler ces produits avec précaution de ne jamais mélanger les produits et d'utiliser des équipements de protection appropriés.
- **Risques endocriniens** : certains produits ménagers contiennent des perturbateurs endocriniens, des substances chimiques qui peuvent interférer avec le système hormonal. Ces perturbateurs peuvent avoir des effets à long terme sur la santé, notamment en perturbant le développement et le fonctionnement des organes reproducteurs. La vigilance est donc de mise lors de l'utilisation de ces produits.
- **Risques respiratoires** : l'inhalation de vapeurs ou de particules provenant de produits ménagers peut entraîner des troubles respiratoires, allant de l'irritation des voies respiratoires à des problèmes plus graves comme l'asthme. Une bonne ventilation et l'utilisation de masques protecteurs peuvent aider à réduire ces risques.
- **Risques allergiques** : de nombreux produits de nettoyage contiennent des substances allergènes qui peuvent provoquer des réactions allergiques, comme des éruptions cutanées, des démangeaisons, ou des crises d'asthme. Il est important de lire les étiquettes et de choisir des produits hypoallergéniques lorsque cela est possible.
- **Irritation cutanée** : le contact fréquent avec des produits ménagers peut causer des irritations cutanées, telles que des rougeurs, des démangeaisons, ou des dermatites. Le port de gants et l'hydratation régulière des mains sont des mesures préventives efficaces.
- **Risques oculaires** : la projection ou les éclaboussures de produits ménagers peut causer des irritations ou des brûlures. La poussière lors du nettoyage peut également provoquer des rougeurs, des infections ou des allergies. Les éclaboussures d'eau ou de solutions nettoyantes augmentent également le risque d'irritation. Eviter les sprays et autres vaporisateurs, une bonne ventilation et l'utilisation de masques protecteurs peuvent aider à réduire ces risques.
- **Risques pour la maternité** : certaines substances chimiques présentes dans les produits ménagers peuvent comporter des risques spécifiques pour les femmes enceintes, comme des malformations ou des complications lors de la grossesse. Il est recommandé aux femmes enceintes de limiter leur exposition à ces produits et de suivre des précautions strictes lors de leur utilisation.

IV . Vos obligations en tant qu'employeur

En tant qu'employeur, vous avez l'obligation légale de prendre les mesures nécessaires afin de protéger vos travailleurs lors de l'exécution de leur travail. La loi¹ prévoit ces mesures de prévention qui doivent être mises en place à divers niveaux :

1. Au niveau de l'organisation globale : mesure prise pour l'ensemble des travailleurs de l'entreprise
 - Exemples : ROI (règlement d'ordre intérieur) - convention client
2. Au niveau des groupes de postes de travail ou de fonctions : mesure spécifique à chaque habitation où a lieu une prestation
 - Exemple : rapport de visite de l'habitation (lieu de prestation)
3. Au niveau individuel : mesure adaptée à chaque AM

¹ La loi du 4 août 1996 relative au bien-être de travailleurs lors de l'exécution de leur travail : [Code du bien-être au travail | SPF Emploi, Travail et Concertation sociale \(belgique.be\)](#)

- Exemple : tenir compte des allergies d'une AM à un produit ménager en particulier

Toutes les mesures doivent permettre d'abord d'éviter les risques, d'éviter et limiter les dommages ensuite.

Des questions en lien avec ces obligations ? Votre SEPPT² est votre contact à ce propos.

V. Pistes de solutions

EN TERMES DE PREVENTION

La mesure de prévention connue sous le nom de principe « STOP »³ préconise l'élimination ou le remplacement des produits chimiques, également présents dans les produits ménagers. S'il n'est pas possible d'éliminer leur utilisation (*ce qui est évidemment le cas dans notre secteur*), suivre le principe STOP permet de limiter les risques liés à leur utilisation quotidienne.

- **S = Substitution** : remplacer ou supprimer un produit ménager par un produit moins nocif et moins dangereux. Par exemple : interdire l'eau de Javel et l'ammoniaque.
- **T = Mesures techniques** : prévenir ou limiter la libération de substances. Par exemple : supprimer tout type de vaporisateur ou de spray et privilégier de mettre le produit directement sur le chiffon microfibre.
- **O = Mesures organisationnelles** : mettre en place des règles simples en accord avec la politique d'entreprise. Exemple : une convention client – informer régulièrement les clients quant au bien-être de leur AM – former vos AM.
- **P = Protection individuelle** : limiter les risques lors de l'utilisation des produits ménagers. Exemple : mettre des gants à disposition des AM ainsi que des vêtements de travail adaptés.

EN TERMES DE COMMUNICATION

Vers vos AM

Fournir aux AM les connaissances nécessaires pour utiliser les produits ménagers de manière sûre et responsable, tout en protégeant leur santé et leur bien-être au quotidien, est évidemment essentiel. Il est donc important de les (in)former correctement et régulièrement pour éviter les accidents et garantir un environnement de travail sécurisé.

Voici quelques outils à votre disposition pour vous aider à les :

- Informer :
 - [Form TS](#)
 - [SPF Santé publique et du Centre Antipoison : Lire avant utilisation](#)
- Former :
 - [Calendrier ouvert des formations](#)
 - [Liste des formations approuvées par les régions](#)

² Service externe pour la prévention et la protection au travail

³ Mesures de prévention « STOP » : <https://beswic.be/fr/themes/produits-dangereux/perturbateurs-endocriniens/protection-des-travailleurs/mesures-de-prevention>

Vers vos clients

En plus d'informer et former vos AM, conscientiser et impliquer leurs clients qui mettent ces produits à disposition est essentiel. Une [campagne de sensibilisation](#) clients a été développée en ce sens : « Les effets de l'utilisation quotidienne des produits ménagers sur la santé des aide-ménag.e.s ». Quatre gestes simples mais essentiels pour protéger leur AM y sont présentés :



1. On garde toujours **les étiquettes sur les produits**. Ne mélangez jamais les produits d'entretien pour prévenir les réactions chimiques dangereuses.
2. On supprime **l'ammoniaque et l'eau de javel** qui sont interdits lorsque vous faites appel à un.e aide-ménag.e.
3. On **évite tout type de vaporisateur** (aérosol et spray) en utilisant le même produit en bouteille, appliquez-le sur une microfibre. C'est plus sûr pour tout le monde.
4. **On aère les pièces dans lesquelles l'aide-ménag.e travaille**. C'est essentiel pour réduire les risques chimiques des produits d'entretien. Ces produits libèrent des composés volatils qui peuvent nuire à la santé. Ventiler permet de diluer et éliminer ces substances nocives, réduisant les irritations, allergies et intoxications.

Ces informations peuvent être relayées à partir de la [page facebook « tousrespectueux »](#).

Des questions, remarques ou suggestions ?

N'hésitez pas à contacter votre Account Manager Form TS.